

## RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/24

### Attractivité des emplois étatiques... Qu'en est-il à la Commune de Delémont ?

Monsieur Dominique Bättig, Groupe UDC

L'auteur de la question écrite s'inquiète du gonflement du nombre de postes au sein des administrations et relève une attractivité très, voire trop importante de l'Administration communale, qui tendrait à proposer des statuts privilégiés et déconnectés d'une réalité économique.

Le Conseil communal ne partage pas le constat ou les interprétations formulés par l'auteur de la question. Le fonctionnement d'une administration est dicté par des logiques d'organisation qui visent à répondre aux besoins de la population et à fournir les prestations attendues de façon efficace. Si le nombre de poste a crû au cours des dernières années, cette évolution s'explique par une croissance constante du volume de prestations à fournir ainsi qu'une augmentation continue de la complexité et des contraintes administratives auxquelles doit faire face la Municipalité pour répondre aux obligations fixées par le cadre légal et par les directives fédérales et cantonales. Il n'existe par contre aucun lien direct entre l'évolution du nombre d'emploi à la Commune et l'attractivité des postes qu'elle propose, ce d'autant plus que le volume total d'emplois est limité à un nombre défini par le Conseil de Ville.

Les collectivités publiques doivent faire face aux mêmes réalités et aux mêmes difficultés que le secteur privé en matière de recrutement de personnel. Elles sont elles aussi tenues d'attirer et de conserver sur la durée des collaboratrices et des collaborateurs formés, compétents et engagés et doivent donc se donner les moyens de relever ce défi. Pour de nombreuses professions et fonctions, les conditions salariales offertes par la Municipalité ne sont, à degré de compétences et de responsabilités égales, pas forcément compétitives face à la réalité du secteur privé ou face à d'autres employeurs publics. Dès lors il devient absolument nécessaire d'offrir des conditions de travail permettant de rendre les postes de travail suffisamment attractifs, ce qui constituait notamment un des objectifs visés par le projet de nouveau Règlement du personnel. Pour autant, les conditions de travail actuelles proposées par la Municipalité de Delémont sont loin d'être déconnectées de la réalité et répondent aux standards de fonctionnement des collectivités publiques ou de certaines organisations privées. Il convient à ce titre de préciser ou de rappeler que les collectivités publiques se doivent d'être exemplaires et d'assumer la responsabilité sociale qui leur revient en leur qualité d'employeurs, que ce soit en matière de politique salariale, de conciliation vie privée-vie professionnelle, de modèles de travail, d'intégration et d'accès au travail, de diversité, d'égalité, etc.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime que la Municipalité répond de façon adéquate à ses responsabilités d'employeur public et qu'elle se donne les moyens, grâce aux conditions de travail qu'elle propose, d'assurer le fonctionnement adéquat de ses unités, tout en visant à une optimisation ciblée des tâches et à une limitation des charges de fonctionnement à l'avenir.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 21 mai 2024